



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du médecin cantonal SMC
Kantonsarztamt KAA

Les hospitalisations hors cantons

Révision de la LAMal en 2012 :

- Introduction des Swiss DRG (Swiss Diagnosis Related Groups)
- « Libre choix » du prestataire dans le domaine stationnaire (LAMal Art. 41)

– Art. 41 Choix du fournisseur de prestations et prise en charge des coûts¹⁰⁰

¹ En cas de traitement ambulatoire, l'assuré a le libre choix entre les fournisseurs de prestations admis et aptes à traiter sa maladie. L'assureur prend en charge les coûts selon le tarif applicable au fournisseur de prestations choisi par l'assuré.^{101 102}

^{1bis} En cas de traitement hospitalier, l'assuré a le libre choix entre les hôpitaux aptes à traiter sa maladie et figurant sur la liste de son canton de résidence ou celle du canton où se situe l'hôpital (hôpital répertorié). En cas de traitement hospitalier dans un hôpital répertorié, l'assureur et le canton de résidence prennent en charge leur part respective de rémunération au sens de l'art. 49a jusqu'à concurrence du tarif applicable pour ce traitement dans un hôpital répertorié du canton de résidence.¹⁰³

^{1ter} L'al. 1^{bis} s'applique par analogie aux maisons de naissance.¹⁰⁴

² En cas de traitement hospitalier en Suisse, les assurés qui résident dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège ont le libre choix entre les hôpitaux répertoriés.¹⁰⁵

^{2bis} Si les assurés suivants qui résident dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège se soumettent à un traitement hospitalier dans un hôpital répertorié, l'assureur et le canton auquel ils sont rattachés assument la rémunération à concurrence du tarif applicable pour ce traitement dans un hôpital répertorié du canton en question:

- les frontaliers et les membres de leur famille;
- les membres de la famille des personnes qui sont titulaires d'une autorisation d'établissement, d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation de séjour de courte durée en Suisse;
- les personnes qui perçoivent une prestation de l'assurance-chômage suisse et les membres de leur famille.¹⁰⁶

^{2ter} Si des assurés qui résident dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège et qui touchent une rente suisse ou des membres de leur famille se soumettent à un traitement hospitalier dans un hôpital répertorié, l'assureur et les cantons assument conjointement la rémunération à concurrence du tarif applicable pour ce traitement dans un hôpital répertorié du canton de référence. Le Conseil fédéral détermine le canton de référence.¹⁰⁷

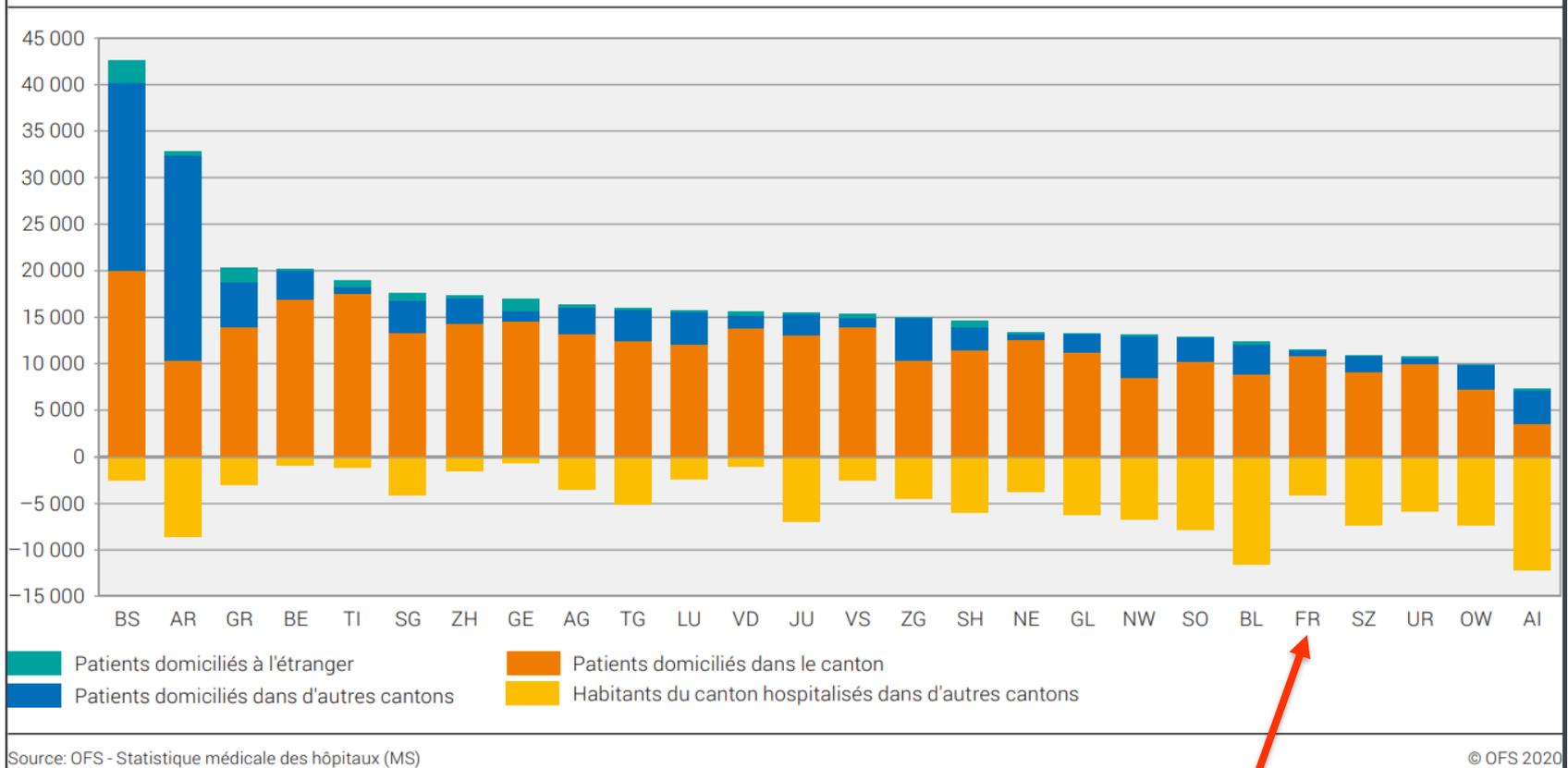
³ Si, pour des raisons médicales, l'assuré se soumet à un traitement hospitalier fourni par un hôpital non répertorié du canton de résidence, l'assureur et le canton de résidence prennent à leur charge leur part respective de rémunération au sens de l'art. 49a. À l'exception du cas d'urgence, une autorisation du canton de résidence est nécessaire.¹⁰⁸



Hospitalisations hors canton

Taux d'hospitalisation par canton, en 2019

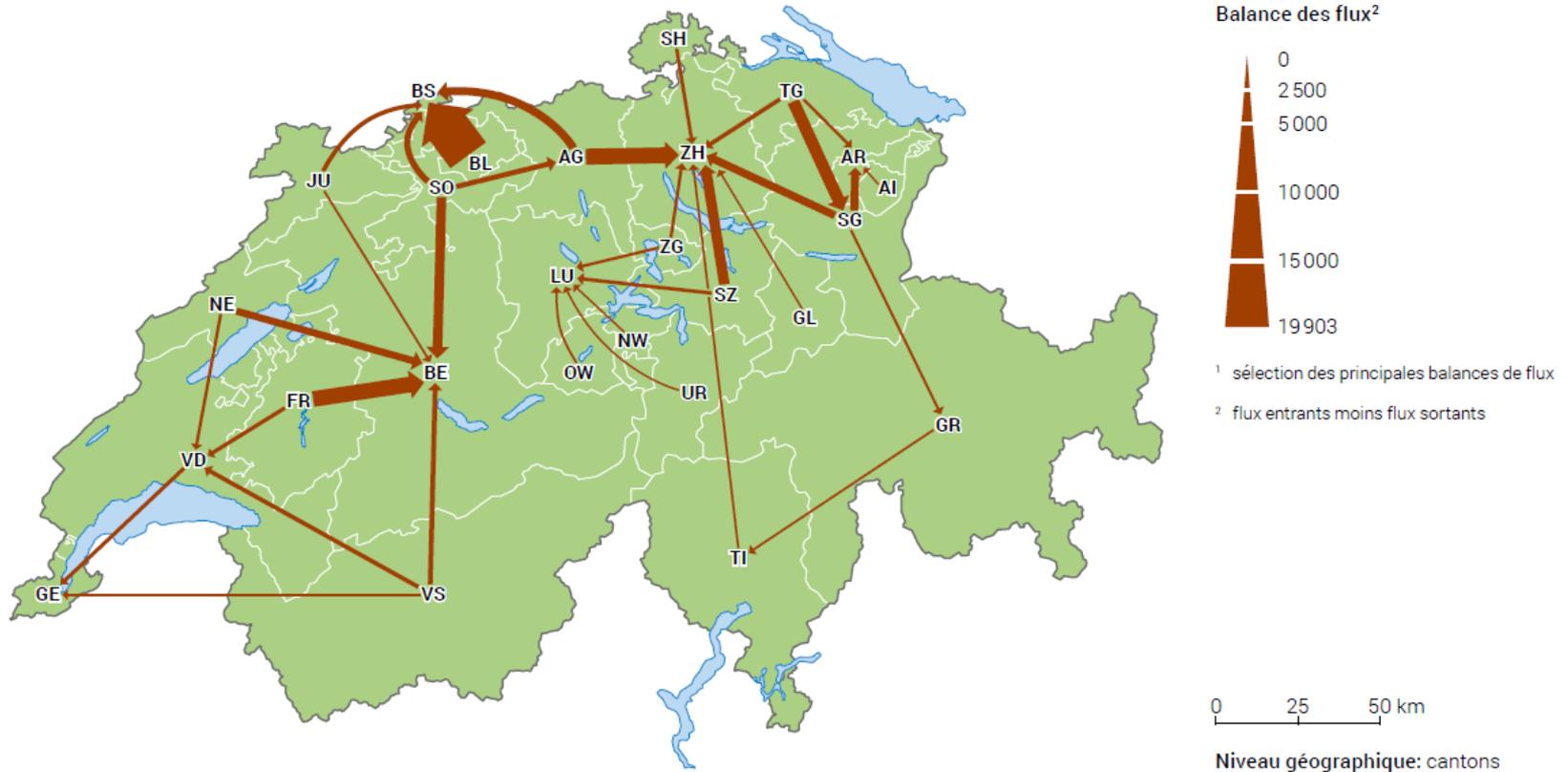
Nombre de cas pour 100 000 habitantes et habitants



Hospitalisations hors canton

Hospitalisations extracantonales: balance¹ des flux entre cantons, en 2016

G 6



Source: OFS – Statistique médicale des hôpitaux (MS)

© OFS 2018

Hospitalisation hors canton

Financement selon Art. 41 de la LAMal

Art.41, al. 3 : Si, pour des raisons médicales, l'assuré se soumet à un traitement hospitalier fourni par un hôpital non répertorié du canton de résidence, l'assureur et le canton de résidence prennent à leur charge leur part respective de rémunération au sens de l'art. 49a. À l'exception du cas d'urgence, une autorisation du canton de résidence est nécessaire.

- Hôpital répertorié sur la liste du canton de FR :
 - 55% Canton, 45% Assurance de base
- Hôpital répertorié sur la liste du canton de l'hospitalisation :
 - **Nécessité médicale** : 55% Canton, 45% Assurance de base (Décision du médecin cantonal)
 - **Convenance personnelle** : Canton (tarif de référence)
+ Assurance de base + **Patient** (assurance complémentaire)
- Hôpital non-répertorié : Aucune participation cantonale

Ordonnance cantonale fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance

822.0.21

Ordonnance fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance

du 31.03.2015 (version entrée en vigueur le 01.09.2022)

https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/822.0.21/versions/7557

Liste des hôpitaux et des maisons de naissance - O

822.0.21

ANNEXE 1

Liste de mandats de prestations pour les soins somatiques aigus (art. 2 al. 2)

Domaines de prestations	Groupes de prestations		HFR	Daler	Clinique Générale	HIB	Petit Prince	HNE	Klinik Bethesda	CHUV	Hôpital de l'Île	HUG
	Sigles	Désignations										
Paquet de base	BP	Paquet de base										
Paquet de base programmé	BPE	Paquet de base programmé										
Dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénéréologie)										
	DER1.1	Oncologie dermatologique										
	DER1.2	Affections cutanées graves										
	DER2	Traitement des plaies										
Oto-rhino-laryngologie	HNO1	Oto-rhino-laryngologie (chirurgie ORL)										
	HNO1.1	Chirurgie cervico-faciale										
	HNO1.1.1	Interventions ORL complexes (chirurgie tumorale interdisciplinaire)										
	HNO1.2	Chirurgie élargie du nez et des sinus										
	HNO1.2.1	Chirurgie élargie du nez et des sinus avec ouverture de la dure-mère (chirurgie interdisciplinaire de la base du crâne)										

Ordonnance cantonale fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance :

Soins somatiques aigus

Liste des hôpitaux et des maisons de naissance - O

822.0.21

Domaines de prestations	Groupes de prestations		HFR	Dabz	Clinique Générale	HBB	Petit Prince	HNE	Klinik Berne	CHUV	Hôpital de l'Île	HUG
	Sigles	Désignations										
	HNO1.3	Chirurgie de l'oreille moyenne (tympaoplastie, chirurgie mastoïdienne, otoscoloplastie, y.c. chirurgie stapédienne)										
	HNO1.3.1	Chirurgie élargie de l'oreille interne et/ou ouverture de la dure-mère										
	HNO1.3.2	Implants cochléaires (CIMHS)										
	HNO2	Chirurgie de la thyroïde et des parathyroïdes										
	KIE1	Chirurgie maxillaire										
Neurochirurgie	NCH1	Neurochirurgie crânienne										
	NCH1.1	Neurochirurgie spécialisée										
	NCH2	Neurochirurgie spinale										
	NCH3	Neurochirurgie péripéritébrale										
Neurologie	NEU1	Neurologie										
	NEU2	Tumeur maligne secondaire du système nerveux										
	NEU2.1	Tumeur primaire du système nerveux (sans patients palliatifs)										
	NEU3	Maladies cérébrovasculaires										
	NEU3.1	Maladies cérébrovasculaires avec stroke unit (CIMHS)										
Ophtalmologie	NEU4	Epileptologie - diagnostic complexe										
	NEU4.1	Epileptologie - traitement complexe										
	AUG1	Ophtalmologie										

2

Liste des hôpitaux et des maisons de naissance - O

822.0.21

Domaines de prestations	Groupes de prestations		HFR	Dabz	Clinique Générale	HBB	Petit Prince	HNE	Klinik Berne	CHUV	Hôpital de l'Île	HUG
	Sigles	Désignations										
	AUG1.1	Strabologie										
	AUG1.2	Orbite, paupières, voies lacrymales										
	AUG1.3	Chirurgie spécialisée du segment antérieur										
	AUG1.4	Cataracte										
	AUG1.5	Affections du corps vitré, de la cornée										
Endocrinologie	END1	Endocrinologie										
Gastroentérologie	GAE1	Gastroentérologie										
	GAE1.1	Gastroentérologie spécialisée										
Chirurgie viscérale	VISI	Chirurgie viscérale										
	VISI.1	Interventions majeures sur le pancréas (CIMHS)										
	VISI.2	Interventions majeures sur le foie (CIMHS)										
	VISI.3	Chirurgie de l'œsophage (CIMHS)										
	VISI.4	Chirurgie bariatrique										
	VISI.4.1	Chirurgie bariatrique spécialisée (CIMHS)										
Hématologie	VISI.5	Interventions sur le bas rectum (CIMHS)										
	HAE1	Lymphomes agressifs et leucémies aiguës										
	HAE1.1	Lymphomes très agressifs et leucémies aiguës avec chimiothérapie curative										

3

Liste des hôpitaux et des maisons de naissance - O

822.0.21

Domaines de prestations	Groupes de prestations		HFR	Dabz	Clinique Générale	HBB	Petit Prince	HNE	Klinik Berne	CHUV	Hôpital de l'Île	HUG
	Sigles	Désignations										
	HAE2	Lymphomes indolents et leucémies chroniques										
	HAE3	Affections myéloprolifératives et syndromes myéloдисplasiques										
	HAE4	Transplantation autologue de cellules souches hématopoïétiques										
	HAE5	Transplantation allogénique de cellules souches hématopoïétiques (CIMHS)										
	Vaisseaux	GEF1	Chirurgie vasculaire périphérique (artérielle)									
ANG1		Interventions sur les vaisseaux périphériques (artérielles)										
GEF2		Chirurgie des vaisseaux intra-abdominaux										
ANG2		Interventions sur les vaisseaux intra-abdominaux										
GEF3		Chirurgie carotidienne										
ANG3		Interventions sur la carotide et les vaisseaux extracrâniens										
GEF4		Chirurgie vasculaire des vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. AVC)										
ANG4		Interventions sur les vaisseaux intracrâniens (interventions électives, excl. AVC)										
Cœur	RAD1	Radiologie interventionnelle (ou seulement diagnostique pour les vaisseaux)										
	HER1	Chirurgie cardiaque simple										

Liste des hôpitaux et des maisons de naissance - O

822.0.21

Domaines de prestations	Groupes de prestations		HFR	Dabz	Clinique Générale	HBB	Petit Prince	HNE	Klinik Berne	CHUV	Hôpital de l'Île	HUG	
	Sigles	Désignations											
	HER1.1	Chirurgie cardiaque et chirurgie vasculaire avec machine cœur-poumons (sans chirurgie coronarienne)											
	HER1.1.1	Chirurgie coronarienne (PAC)											
	HER1.1.2	Chirurgie cardiaque congénitale complexe											
	HER1.1.3	Chirurgie et interventions sur l'aorte thoracique											
	HER1.1.4	Chirurgie de la valve aortique											
	HER1.1.5	Chirurgie de la valve mitrale											
	KAR1	Cardiologie (y.c. stimulateur cardiaque)											
	KAR1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions coronariennes)											
	KAR1.1.1	Cardiologie interventionnelle (interventions spéciales)											
	KAR1.2	Electrophysiologie (ablation)											
	KAR1.3	Défibrillateur implantable (ICD) / Pacemaker biventriculaire (CRT)											
	Nephrologie	NEP1	Néphrologie (défaillance rénale aiguë et insuffisance rénale chronique terminale)										
	Urologie	URO1	Urologie sans titre de formation approfondie « Urologie opératoire »										
		URO1.1	Urologie avec titre de formation approfondie « Urologie opératoire »										
		URO1.1.1	Prostatectomie radicale										
URO1.1.2		Cystectomie radicale											

Ordonnance cantonale fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance :

Réadaptation

822.0.21

Ordonnance fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance

du 31.03.2015 (version entrée en vigueur le 01.09.2022)

https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/822.0.21/versions/7557

Liste des hôpitaux et des maisons de naissance - O

822.0.21

ANNEXE 2

Liste de mandats de prestations pour la réadaptation (art. 4 al. 2)

Réadaptation	HFR	HIB	Clinique Bernoise	Klinik Bethesda	Institution de Lavigny	Centre suisse de paraplégiques	REHAB Basel	Clinique romande de réadaptation
Polyvalente gériatrique								
Musculo-squelettique								
Interne et oncologique								
Cardio-vasculaire								
Neurologique								
Pulmonaire								
Paraplégique								

Ordonnance cantonale fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance :

Psychiatrie

822.0.21
Ordonnance fixant la liste des hôpitaux et des maisons de naissance
du 31.03.2015 (version entrée en vigueur le 01.09.2022)

https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/822.0.21/versions/7557

Liste des hôpitaux et des maisons de naissance – O

822.0.21

ANNEXE 3

Liste de mandats de prestations pour la psychiatrie (art. 5 al. 2)

	RFSM	HFR	Privatklinik Meiringen	eHnv	UPD Berne
Pédopsychiatrie (0–17 ans)				Prise en charge anorexie–boulimie	Pédopsychiatrie (0–18 ans)
Psychiatrie adulte (18–64 ans)				Prise en charge anorexie–boulimie	
Psychogériatrie (65 ans et plus)				Prise en charge anorexie–boulimie	

Tarifs de référence fribourgeois

Tarifs de référence fribourgeois en vigueur à partir du 1er janvier 2024

	Type de tarif	Tarif
Soins aigus		
Pour les prestations qui peuvent être fournies par un hôpital ou une maison de naissance du canton de Fribourg répertoriés dans la liste hospitalière fribourgeoise	baserate SwissDRG	9'146 CHF
Pour les autres prestations	baserate SwissDRG	10'650 CHF
Réadaptation		
Toutes formes de réadaptation (à l'exception de la réadaptation en paraplégie)	baserate ST Reha	645 CHF
Réadaptation en paraplégie	baserate SwissDRG	<i>tarif de l'établissement</i>
Psychiatrie		
	baserate TARPSY	680 CHF
Part cantonale		55%

Font foi les tarifs publiés dans le recueil officiel (ROF)

Conditions pour que le canton prenne en charge l'entier du tarif de l'hôpital hors canton :

Nécessité médicale :

- **Urgence*** ou **prestation**** qui n'est pas disponible dans un hôpital figurant sur la liste cantonale
- Nous appliquons la définition d'urgence selon la décision du Tribunal fédéral des assurances du 14 octobre 2002 (ATFA K 128/01) : *l'urgence est survenue (début des symptômes) hors canton et il n'est médicalement pas justifiable de transférer le patient ou la patiente dans un hôpital sur la liste du canton de Fribourg pour la prestation demandée.*

*Survenue hors du canton de Fribourg et le (re-)transfert dans un hôpital répertorié n'est médicalement pas justifiable

**En principe, la technique opératoire n'est pas un critère (ex : robot da Vinci)

E Antrag auf Kostengutsprache zum Tarif des behandelnden Spitals

Begründung:

Die Leistung ist gemäss Einschätzung der/des antragstellenden/n Ärztin/Arztes in einem Spital der S zivilrechtlichen Wohnsitzes der Patientin / des Patienten nicht verfügbar

Voraussichtliche Aufenthaltsdauer:

Notfall (bitte ausgefülltes Formular unverzüglich nach Notfall-Aufnahme der zuständigen Stelle d/ Wohnsitzes der Patientin /des Patienten senden oder faxen)

Ort und Zeitpunkt des Notfallereignisses:

F Medizinische Daten (ausschliesslich für die betroffenen Ärztinnen und Ärzte und für die zuständige Stelle des Wohnkantons)

STRENG VERTRAULICH

- Erstgesuch
Wiedererwägungsgesuch (Begründung zwingend)
Verlängerung des Antrags auf Kostengutsprache (nur für Fälle Rehabilitation oder Ps)

Diagnose / Im Fall eines Notfalles auch Begründung:

Leptum decolator
wurde hyperplastisch

Vorgesehene Therapie / Massnahme im Zielspital / Bemerkungen:

Optimum OP
Herzdehlerreduktion

F Medizinische Daten (ausschliesslich für die betroffenen Ärztinnen und Ärzte und für die zuständige Stelle des Wohnkantons)
STRENG VERTRAULICH

- Erstgesuch
Wiedererwägungsgesuch (Begründung zwingend)
Verlängerung des Antrags auf Kostengutsprache (nur für Fälle Rehabilitation oder Psychiatrie)

Diagnose / Im Fall eines Notfalles auch Begründung:
Schädelfraktur -> SAB + SDH

Vorgesehene Therapie / Massnahme im Zielspital / Bemerkungen:
Konsolidierende Aikawady & Blutdrucksenkung

F Medizinische Daten (ausschliesslich für die betroffenen Ärztinnen und Ärzte und für die zuständige Stelle des Wohnkantons)
STRENG VERTRAULICH

- Erstgesuch
Wiedererwägungsgesuch (Begründung zwingend)
Verlängerung des Antrags auf Kostengutsprache (nur für Fälle Rehabilitation oder Psychiatrie)

Diagnose / Im Fall eines Notfalles auch Begründung:
V.a. NSCLC

Vorgesehene Therapie / Massnahme im Zielspital / Bemerkungen:
Unipolare Segmentresektion
mit Lymphadenektomie

Oberlappe rechts

DRG
 Durée de séjour
 Séjour avec forfait

Date d'entrée: 29.09.2024
 Date de sortie:
 Prix de base: 10'950.00

Prestation non disponible
 Urgence

Lieu et heure:

Aptitude au rapatriement
 Oui
 Non

Sélection pour décision AVOS

autre

Catégorie	Type	Code	Texte
Diagnostic	Texte		MELANOME BRESLOW 2,4 MM OCCIPITAL DROIT, R1 EN PROFONDEUR, NECESSITANT REPRISE ET MARGE DE 2 CM TOUT AUTOUR (DEFECT ESTIME A 5 X 5,5 CM)
Thérapie	Texte		TUMORECTOMIE CUTANEE OCCIPITALE RADICALE AVEC DEFECT D'ENVIRON 5 X 5,5 CM + FERMETURE PAR DOUBLE LAMBEAU D'AVANCEMENT +/- GREFFE DE PEAU TOTALE PRE... + RECHERCHE DE GANGLION SENTINELLE

Domaines de prestations	Groupes de prestations		HFR	Daler	Clinique Générale	HIB	Petit Prince	HNE	Klinik Bethesda	CHUV	Hôpital de l'Île	HUG
	Sigles	Désignations										
paquet de base	BP	Paquet de base										
paquet de base programmé	BPE	Paquet de base programmé										
dermatologie	DER1	Dermatologie (y c. vénéréologie)										
	DER1.1	Oncologie dermatologique										
	DER1.2	Affections cutanées graves										
	DER2	Traitement des plaies										

 Fournisseur de prestation / Requéant - Insel Gruppe, Inselspital Bern / Insel Gruppe, Inselspital Bern

 Médecin de famille / Médecin envoyeur - /

 indication / Données médicales

DRG Durée de séjour Séjour avec forfait

Date d'entrée

17.09.2024



Date de sortie

Prix de base

11'100.00

Prestation non disponible Urgence

Lieu et heure

17.09.24, 12.37 Uhr, Zuweisung von Augenpoliklinik Inselspital Bern

Aptitude au rapatriement

Oui Non

Sélection pour décision AVOS

autre

Catégorie	Type	Code	Texte
Diagnostic	Texte		Netzhautablösung, rhegmatogen, Makula off rechts [H33.0 R]
Thérapie	Texte		Vitrektomie 23g, Kryo, Gas MECHANISCHE VITREKTOMIE DURCH ANTERIOREN ZUGANG, PARS-PLANA-VITREKTOMIE [14.73.10]

Fournisseur de prestation / Requéant - Insel Gruppe, Inselspital Bern / Insel Gruppe, Inselspital Bern

Médecin de famille / Médecin envoyeur - /

indication / Données médicales

DRG
 Durée de séjour
 Séjour avec forfait

Date d'entrée

14.09.2024



Date de sortie

Prix de base

11'120.00

Prestation non disponible
 Urgence

Lieu et heure

Schmitzen FR, 14.09.24, 09.44
Uhr, Zuweisung von Altersheim

Aptitude au rapatriement

Oui
 Non

Sélection pour décision AVOS

autre

Catégorie	Type	Code	Texte
Diagnostic	Texte		Subtrochantäre Femurfraktur rechts S72.2 R
Thérapie	Texte		geschlossene Reposition, MIPO Cerclagen (subvastus) - und cephalomedulläre Marknagelosteosynthese (Ga rechts [79.15.20])

Recommandations aux médecins

Informez vos patients!

- Adressez vos patients dans un hôpital qui figure sur la liste du canton de résidence, sauf si :
 - L'admission dans un hôpital hors de la liste du canton de résidence s'avère médicalement nécessaire (si nécessaire vérifiez auprès du médecin de référence de l'HFR et notez-le sur la demande)
 - Le patient dispose d'une assurance complémentaire/mi-privée/privée, ou alors il est d'accord de payer de sa poche l'éventuelle différence de tarif, et notez sur la demande « choix du patient »
- Examinez l'indication d'urgence
- Si nécessité médicale : soumettez toujours une demande de garantie de paiement lisible et motivée au SMC
- Lien CDS : <https://www.gdk-cds.ch/fr/soins-de-sante/hopitaux/financement/hospitalisations-extracantonales>